

Commune d'Incourt



Incourt, le 7 février 2020

CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu à la **salle du Conseil communal – rue de Brombais 2 à Incourt le 19 février 2020 à 20h00.**

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - C.P.A.S. Incourt - Compte de l'exercice 2018 - Approbation.
2. Finances - Consultation de marché - Emprunts suite Budget Initial 2020 - Répétitions de services similaires - Approbation.
3. Finances - Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales - Décision du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.
4. Finances - Marché public de fournitures - Remplacement chaudière du CPAS - Ratification.
5. Travaux - Convention entre la Commune d'Incourt et l'InBW pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie rue Marcel Louis à Piétrebais - Pour information
6. Travaux - InBW - Construction du collecteur de la Gette 3B - Dossier de décompte final - Pour approbation
7. Personnel communal - Règlement de travail - Approbation.
8. Mobilité - Règlement d'octroi d'une prime communale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique - Avenant - Décision.

9. Administration générale - Intégration à la Maison du Tourisme du Brabant wallon 2020 - Pour approbation.
10. Service Jeunesse - Projet de convention 2019/2020 avec le Coup de pouce asbl - Correction - Pour approbation.
11. Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020.

Par ordonnance,

Le Directeur général, f.f

S.BONSIR



Le Bourgmestre,

L. WALRY

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.